



Les Martres-de-Veyre  
*naturallement veyre*  
Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le  
ID : 063-216302141-20231221-DB\_2023\_10\_06-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de présents : 15*

*Nombre de votants : 21*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/12/2023*

**PRESENTS :** Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Grégory DESTOMBES - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – Catherine LOPEZ - Damien COULON

**ONT DONNE POUVOIR :** Christophe CHAPUT (procuration à Régis BERNARD) - Sylvie CAMUS – (procuration à Martine BOUCHUT) - Annick BARDEY (procuration à Gloria DIALLO) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Pascal BARTHELEMY) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

**ABSENTS :** Frédéric MASSON - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gilles DURIF a été élu secrétaire.

**n° 2023-10-06**

**CM du 21.12.2023**

**Objet : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION BIPARTITE DE MUTUALISATION DU SERVICE DE BALAYAGE DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DES MARTRES-DE-VEYRE ET CHACUNE DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE INTERESSEE PAR LE DISPOSITIF**

### Annexe 2 : Convention de mutualisation du service de nettoyage de voirie

La ville des Martres-de-Veyre a décidé de procéder à la location balayeuse aspiratrice thermique compacte limitée à 80 km/h équipée d'un troisième balai frontal, d'un système d'humectage et de lavage haute pression par un contrat de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, lui assurant la disponibilité continue d'un outil performant au profit du cadre de vie de notre population.

Le véhicule n'étant pas utilisé à temps plein sur la ville des Martres-de-Veyre, il a été envisagé d'en mutualiser l'usage avec les collectivités du territoire intéressées par le dispositif. Celui-ci consisterait en la mutualisation de l'engin, chauffeur, énergie et eau, en contrepartie d'une redevance forfaitaire horaire.

La signature d'une convention bipartite sera proposée à chacune des collectivités intéressées pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la commune,

**Considérant** que cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques,

**Considérant** que la commune est libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public,

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Approuve** la convention portant mutualisation du service de nettoyage voirie,

- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, avec chacune des collectivités intéressées par le dispositif.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20231221-DB\_2023\_10\_06-DE



<b>Pour :</b>	<b>21</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,  
Pascal PIGOT

